

EXTRAIT DE DELIBERATION N°22

CONSEIL D'ADMINISTRATION Du 13 novembre 2025

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de membres représentés : 6
- Quorum : 12

Désignation du vice-président du CA

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 715-1 à L 715-3 ;

Vu le décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts de SUPMICROTECH et notamment son article 9 ;

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts de SUPMICROTECH ;

- *Le conseil d'administration élit son président et son vice-président parmi les personnalités extérieures. L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;*
- *Le président et le vice-président sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour ou à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour. ;*
- *En cas d'égalité de suffrage au second tour, le siège est attribué par tirage au sort.*

Considérant la seule candidature de Monsieur Damien Tournier ;

Il est procédé au vote.

VOTE

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

À l'issue des votes, les résultats sont proclamés par le directeur général des services.

Monsieur TOURNIER est élu vice-président de CA à la majorité absolue des votants au premier tour du scrutin.

Fait à Besançon, le 13 novembre 2025



Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Général des Services
de SUPMICROTECH-ENSMM
David MAUPIN